

REGLEMENT INTERIEUR

Fédération Nationale des Aides-soignants et Auxiliaires de Puériculture de Réanimation (FNASAPR)

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 23 des statuts de notre Fédération, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1. Charte éthique

1.1. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité sans discrimination, en toutes circonstances, que ce soit dans la Fédération ou en dehors.

1.2. Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de la Fédération et d'œuvrer à la réalisation de son objet sans notion de hiérarchie.

1.3. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de la Fédération et des autres membres.

1.4. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de la Fédération et des autres membres.

1.5. Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de la Fédération. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.

1.6. Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de la Fédération sans habilitation expresse et écrite du Président ou du Conseil d'Administration.

1.7. Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.

1.8. Les membres informeront dans les meilleurs délais le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec la Fédération.

2. Commissions

2.1. Les membres sont invités à constituer des groupes de travail, dénommés commissions, autour de thèmes s'inscrivant dans l'objet de la Fédération.

2.2. À cette fin, les membres soumettent préalablement leur projet de commission au Président et à au moins un administrateur, qui sont seuls compétents pour décider de la création de la commission.

2.3 Chaque commission définit ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail. Elle désigne un délégué chargé de la représenter au sein de la Fédération.

2.4. Le délégué rend régulièrement compte de l'avancée des travaux de la commission au Président de la FNASAPR. En tout état de cause, le délégué informe le Président après chaque réunion de la commission et au moins une fois par trimestre.

3. Admission de nouveaux membres

3.1 Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant un formulaire préparé à cet effet par le bureau.

3.2. Dans l'exercice de leurs compétences définies par l'article 12 des statuts, le Bureau et le Conseil d'Administration veilleront particulièrement à ce que les nouveaux membres présentent des garanties de probité et de compétence et soient animés par la volonté d'œuvrer à la réalisation de l'objet de la Fédération.

4. Règles régissant le règlement intérieur

4.1. Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'Administration.

4.2. Il est porté à la connaissance des membres par courriel ou mise à disposition sur le site Internet de la Fédération.

4.3. Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de la FNASAPR.

4.4. Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

Fait à Fréjus,

Le Vendredi 7 Mai 2021.

Le conseil d'administration